

DÉCRET

172.70

accordant un crédit de CHF 14'530'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment administratif du Valentin 10 à Lausanne, déjà entièrement occupé par les services de l'Etat, à titre d'alternative à la location auprès de tiers

du 13 décembre 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 14'530'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'achat du bien-fonds N° 1'666 du cadastre de la Commune de Lausanne, sis à la rue du Valentin 10, d'une superficie totale de 1'400 m², propriété de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2011.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 19 décembre 2011.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean

Date de publication : 23 décembre 2011.

Délai référendaire : 1 février 2012.